

TITRE II : LE REGLEMENT TECHNIQUE ET SPORTIF DES QUILLES DE HUIT.

CHAPITRE I : LE REGLEMENT TECHNIQUE

Ce règlement est celui de la F.F.B.S.Q., Comité National Quilles de Huit.

Il édicte les règles de jeu, pour la pratique du Sport des Quilles de Huit, lors de toutes les épreuves officielles ou amicales.

A) Equipement :

Le matériel du Sport de Quilles de Huit comprend :

- Huit (8) quilles debout,
- des quilles joueuses, propulsées sur les précédentes,
- des boules,
- un gabarit,
- huit taquets plantés dans le sol de jeu.

1. Les Quilles Debout :

Elles sont en bois, ont 60 cm de hauteur et 7 cm de diamètre. Leur base doit être plate, de façon que la quille puisse tenir debout seule, et leur tête arrondie : elles sont conformes au modèle annexé. (annexe 1)

La quille doit reposer entièrement dans les limites du taquet prévu pour son emplacement, et avoir, vis à vis du sol, une position proche de la perpendiculaire.

Lors d'un concours, les quilles sont fournies par l'association organisatrice ou par l'autorité responsable de l'épreuve.

Dès que les huit quilles sont affectées à un terrain déterminé, elles doivent être utilisées par toutes les équipes et joueurs devant jouer sur ce terrain au cours d'une même épreuve : seules, les quilles cassées ou fêlées peuvent être remplacées, sur décision de l'arbitre, par des quilles identiques en poids.

Tout changement de quille debout, en dehors de ce cas précis, est sanctionné.

NB : Pour les Ecoles de Quilles, les dimensions sont ramenées respectivement à 55 cm de hauteur et 6 cm de diamètre (annexe 2).

2. Les quilles Joueuses.

Elles peuvent être la propriété personnelle des joueurs. Elles sont en bois : leur forme doit être identique à celle des quilles debout. Leur longueur maximale est de 60 centimètres.

Leur poids et leur diamètre peuvent varier selon la force musculaire du joueur.

Sont formellement interdites en jeu, toutes les quilles d'une longueur de plus de 60 centimètres, et celles ayant les deux bouts identiques entre eux (soit plat, soit arrondi).

NB : Pour les Ecoles de Quilles, leur longueur est ramenée à 55 cm.

3. Les boules :

Elles peuvent être la propriété des joueurs ou de leur société et sont en bois, sans adjonction de métal pour les lester, de poids différent selon la force musculaire des joueurs.

La boule réglementaire ne peut dépasser 28 (vingt huit) centimètres de diamètre.

NB : Pour les Ecoles de Quilles, leur diamètre maximum ne peut excéder 23 cm. Leur poids est limité à 3 kilos.

4. Le Gabarit :

Il sert à délimiter l'emplacement du joueur. Il est en fer, a une longueur de 3 (trois) mètres, avec un rabat perpendiculaire, à chaque bout, sur 1 (un) mètre.

Il doit présenter l'épaisseur et la largeur nécessaire, à lui assurer une visibilité suffisante et une certaine rigidité.

5. Les Taquets :

Ils sont métalliques, les quatre angles rabattus en griffe de façon à être enfoncés dans le sol pour leur éviter toute rotation.

Leur surface doit être entièrement lisse.

Si une pointe est utilisée pour leur fixation au sol, la tête de celle-ci ne doit pas dépasser le plan supérieur du taquet.

Ce plan s'inscrit dans un carré de 8 (huit) centimètres de côté.

6. Respect des normes :

Tout matériel non conforme aux normes ci-dessus (boule, quille ou gabarit) doit être immédiatement enlevé du terrain, sur décision de l'arbitre ou du délégué constatant cette non-conformité : une sanction est encourue par le joueur ayant tenté d'utiliser ce matériel.

B) Les terrains :

Ils sont en terre battue, sensiblement plats et doivent avoir une longueur comprise entre 28,85 mètres (vingt-huit mètres quatre vingt cinq) et 30 (trente) mètres pour une largeur de 6 (six) mètres.

Cette largeur peut être réduite au maximum de 50 (cinquante) centimètres sur décision des délégués à l'épreuve, à condition de renforcer les normes de sécurité.

Tout terrain doit être protégé sur l'arrière et les côtés jusqu'à l'alignement de la quille debout n°3 (première de la rangée de gauche) par des barrières de bois, de paille ou d'autres matériaux protecteurs, afin d'éviter au maximum tout accident de joueurs, arbitres et spectateurs. Pour limiter le passage de boule sur le jeu voisin, il est recommandé d'utiliser des séparations d'une hauteur minimale de 25 cm

Une lisse solide ou une rangée de barrières métalliques doit être posée tout autour de l'ensemble des terrains de jeu, afin de contenir les spectateurs en dehors de leur aire : les épreuves peuvent être arrêtées par décision d'un arbitre sur son terrain, ou des délégués sur plusieurs terrains, jusqu'à l'évacuation de ces derniers par des personnes étrangères au jeu.

Il est rappelé que seuls ont droit d'être sur le terrain, les joueurs de l'équipe affectée à celui-ci, l'arbitre officiant et éventuellement le délégué surveillant les épreuves.

Les délégués aux terrains, pourront refuser de faire jouer sur les terrains ne garantissant pas une sécurité entière pour tous.

Les Présidents des Associations, auxquelles sont confiées l'organisation matérielle du terrain, sont responsables civilement du respect de ces règles vis à vis du comité qui leur a accordé la charge de l'organisation.

C) Disposition et tracé des jeux :

1. Ligne de fond :

C'est une ligne droite, tracée en bout de terrain de jeu, à 1,50 m (1 mètre cinquante) minimum des barrières protectrices postérieures, destinée à guider l'implantation des taquets de jeu. La quille 7 est placée sur elle, et la ligne de jeu ou axe principal lui est perpendiculaire en son milieu.

Les limites des terrains sont matérialisées par des lignes perpendiculaires à la ligne de fond, distantes de 6 mètres entre elles, tracées à la chaux.

Cet espacement peut être exceptionnellement ramené à 5,50 m (cinq mètres cinquante) minimum.

Chaque distance de jeu est matérialisée parallèlement à la ligne de fond par une ligne tracée à la chaux.

Ces lignes, qui ne doivent pas excéder 8 centimètres de large, rejoignent les lignes de séparation de chaque terrain.

Les huit taquets fixant l'emplacement des quilles debout sont placés au ras du sol, suivant la disposition indiquée sur l'annexe 3.

Ils doivent être le plus possible de niveau horizontal, afin que les quilles puissent tenir debout, sans l'aide de sable ou de terre.

2. Ligne de jeu et axes de jeu :

La ligne de jeu (ou axe principal) est une ligne droite, tracée au milieu du terrain, parallèlement aux limites latérales du terrain : elle n'est pas matérialisée, mais sert à l'implantation des taquets de distances de jeu, qui doivent se trouver alignés avec elle.

La ligne de jeu passe obligatoirement par le milieu du taquet de la quille 2 (la bonne ou la buffe) à partir de laquelle sont calculées les distances de jeu à 5m, 10m, 15m, 20m.

Un axe secondaire est tracé parallèlement à la ligne de jeu à partir de la quille 3 (première de la rangée de gauche). Il permet de déterminer l'emplacement du gabarit lors du coup dit "de rabat" à 1 mètre, calculé à partir de cette quille 3.

NB : Pour les Ecoles de Quilles, la disposition et le tracé des jeux doivent être conformes au croquis. (annexe 4).

3. Distances de jeu :

Elles sont les suivantes, variables selon les catégories :

Ces distances sont mesurées à compter du centre du taquet des quilles 3 (axe secondaire) et 2 (axe principal).

A chaque distance, sauf toutefois à celle d'un mètre, un petit taquet en métal est planté, à ras du sol, pour indiquer la position du gabarit.

D) L'éclairage des terrains :

INTRODUCTION

Les installations d'éclairage doivent :

- permettre un déroulement normal du jeu;
- donner aux joueurs une parfaite vision du jeu;
- assurer aux arbitres et aux spectateurs une parfaite visibilité.

La qualité de cet éclairage est caractérisée par :

- l'uniformité de ces éclairagements;
- le degré d'éblouissement produit par les sources;
- l'aspect visuel du terrain (luminance de l'aire de jeu).

De ce point de vue, les exigences des joueurs et arbitres sont différentes de celles des spectateurs.

L'impression visuelle produite par l'observation du terrain de jeu est en grande partie déterminée par :

- la répartition de l'éclairage horizontal;
- la nature du sol de l'aire de jeu;
- la direction de la lumière incidente;
- la direction du regard de l'observateur.

Pour ces raisons, l'aspect du terrain ne dépend pas uniquement de la répartition des éclairagements, mais essentiellement de la répartition des luminances.

CONDITIONS D'ECLAIREMENT

Art. 1 : Niveau d'éclairage horizontal

L'éclairage horizontal moyen de référence à prendre en considération est la moyenne arithmétique des valeurs mesurées au niveau du sol en chacun des 20 points (suivant la distance de jeu) du plan type du terrain annexé au présent règlement (fig. 1).

Cet éclairage moyen de référence doit être conforme aux indications du tableau ci-dessous :

POSITIONS DES MESURES	SUR LA "9"	A 5 mètres	A 10 mètres	A 15 mètres	A 20 mètres
NIVEAU MOYEN D'ECLAIREMENT	200 LUX	150 LUX	110 LUX	80 LUX	60 LUX

Ces niveaux d'éclairage ne devront jamais chuter de plus de 10% par rapport aux valeurs exigées ci-dessus lors de l'homologation.

Art.2 : Eclairage des abords des terrains

Afin d'éviter tout accident lors des changements de jeux et d'assurer un meilleur confort des spectateurs, il est préférable que les abords des terrains profitent également de l'éclairage mis en place.

CONDITIONS D'INSTALLATION**Art. 3 :** Sécurité

Les appareils d'éclairage ne peuvent en aucun cas être suspendus au dessus du terrain.

Art. 4 : Implantation des appareils et hauteur de fixation.

Diverses dispositions peuvent être envisagées :

- luminaires en ligne derrière les jeux,
- plusieurs pylônes par côté (minimum 2).

Dans le premier cas, les projecteurs les plus bas ne doivent jamais être situés à une hauteur inférieure à 7 mètres.

Dans le second cas, la hauteur moyenne des projecteurs sur une herse doit être au minimum de 11 mètres.

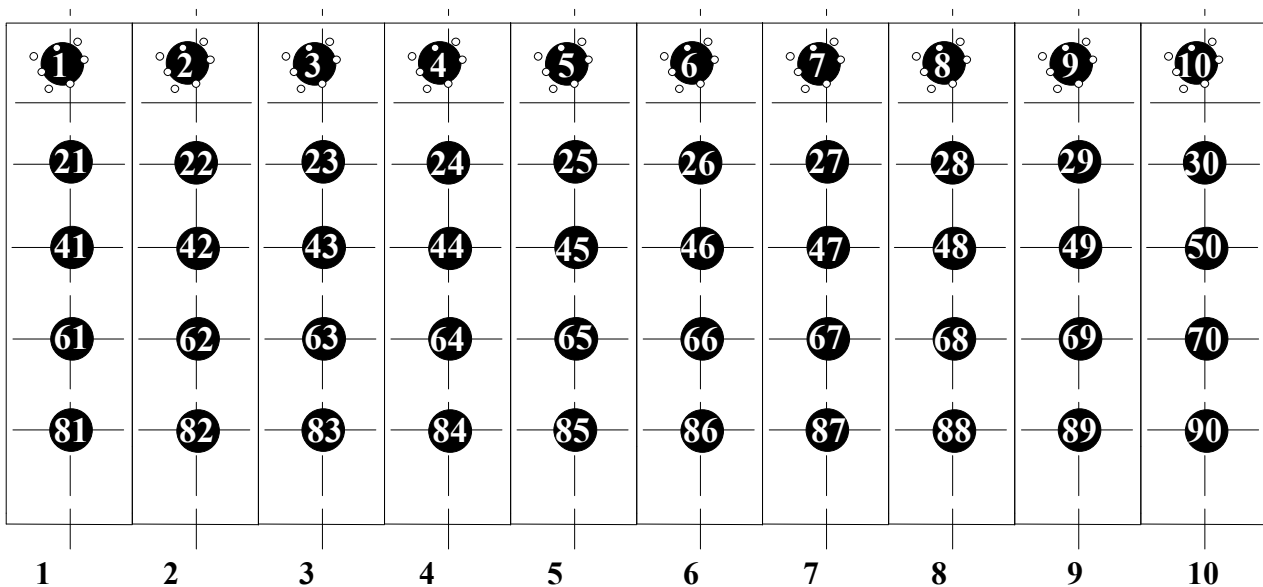
Art. 5 : Nouvelles installations

Avant le début des travaux, les clubs doivent obligatoirement déposer un dossier complet au Comité National comportant :

- plan d'ensemble des installations à l'échelle 2 mm/m;
- une note indiquant les niveaux d'éclairage horizontal moyens de référence prévus.

Après accord du Comité National (avec ou sans dérogation), l'installation pourra être réalisée.

Fig. 1 : Mesures de l'éclairage moyen, méthode des 20 points



Exemple sur un terrain de 10 jeux